

Édition 2018



# RISQUES MAJEURS À TORREILLES

COMMENT SE PROTÉGER ?

**Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

DOCUMENT À CONSERVER



## Le mot du maire



**Dr Marc MÉDINA,**  
Maire de Torreilles

De temps immémoriaux, la Salanque, et Torreilles notamment, a toujours vécu au rythme des colères de l'Agly et du Bourdigou. De crues en inondations, de coups de mer en coups de vent, nos ancêtres ont développé une véritable culture du risque et de la prévention qui anime toujours la municipalité dans ses actions.

Et même si au cours de ces quarante dernières années, d'importants travaux hydrauliques d'endiguement de l'Agly et des agulles qui traversent le territoire ont permis d'envisager les catastrophes naturelles avec moins de résignation. Il n'en demeure pas moins que le risque existe, la dernière crue de novembre 2014 nous l'a rappelé.

Consciente des enjeux liés à ces risques majeurs qui ne sont pas uniquement l'inondation (risques incendie, tempête, submersion marine, tremblement de terre...), la municipalité s'est beaucoup investie pour rénover et fonctionnaliser le PC de crise, créer la réserve communale de sécurité civile, première de ce type dans le département, créer le service «sms événement»...

Finalisant cette démarche, la publication de ce Document d'information communal sur les risques majeurs, véritable mémento du temps de crise, permettra à chacune et chacun de mieux anticiper et de réagir plus sereinement face à l'un de ces épisodes majeurs, perpétuant ainsi notre héritage de la culture du risque.

Je vous invite à le consulter attentivement, et à le conserver précieusement, car la sécurité civile est l'affaire de tous.

## Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? .....	4
Le Plan Communal de Sauvegarde.....	5
Qui fait quoi en cas de crise majeure?.....	6
Les moyens d'alerte .....	8
L'hébergement en cas d'urgence.....	9
Les risques majeurs à Torreilles.....	10
Le risque inondation .....	12
Les risques littoraux .....	14
Le risque sismique .....	16
Les risques météorologiques .....	18
Le risque T.M.D. (Transport de Matières Dangereuses).....	10
Le risque rupture de barrage.....	22
Avant : comment se préparer ?.....	24
Après : que faire ? .....	25
Notes .....	26
Récapitulatif des conduites à tenir .....	27
Numéros et adresses utiles.....	28

### À QUELS RISQUES MAJEURS MA COMMUNE EST-ELLE EXPOSÉE ?



Feux de forêt



Ruptures de barrage



Inondations



Risques littoraux



Séismes



Risques météorologiques



Transport de matières dangereuses



Mouvements de terrain



## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

On distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine.

Le risque est la combinaison d'un aléa (événement dangereux) et d'enjeux (exposés à cet aléa).



**ALÉA**

Ex : inondation



**ENJEUX**

Ex : habitations



**RISQUE**

Ex : inondation des habitations

**EN CAS DE DANGER, DES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO SONT LÀ POUR ALERTER :**



Cette carte est consultable sur le site internet :

[www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

**NIVEAU 1** : Pas de vigilance particulière.

**NIVEAU 2** : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

**NIVEAU 3** : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4** : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**P.C.S.**

## Plan Communal de Sauvegarde

La municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités préfectorales.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de se préparer à gérer d'éventuels sinistres. En cas de crise, un poste communal de commandement de crise sera ouvert pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins.

**Numéro du standard de la mairie en lien avec le PC crise :**

**04.68.28.52.87**





# Qui fait quoi en cas de crise majeure ?

## DISPOSITIONS COMMUNALES

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise. En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés

**Alerte!**  
Une inondation vient de se produire sur la commune.

1

Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.

2



Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.

7

Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la préfecture active les dispositions du **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile** (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours en lien avec le Maire.

6

Le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) et active la cellule de crise. Il est alors le Directeur des Opérations de Secours.

3



Les équipes techniques de la mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

4



Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sécurité** (PPMS). Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.

5





## Les moyens d'alerte

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens.



### La radio

En cas d'accident majeur, l'alerte est relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

**FRANCE BLEU ROUSSILLON  
PERPIGNAN 101.6 FM**



### L'alerte sur le terrain

Les équipes de la mairie, des pompiers ou de gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par téléphone, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.



### Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter :

**Préfecture :** @préfet66

**Direction Académique :**  
@acmontpellier

**Mairie :** www.ville.torreilles.fr



### La sirène

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, le réseau national de sirène d'alerte peut être activé. La sirène est implantée au village et dans le secteur de Torreilles plage. Le signal d'alerte émis est identique sur la totalité du territoire français.



Vidéo Le Monde, "Cinq choses que vous ne savez peut-être pas sur la sirène du premier mercredi du mois"



### La télé-alerte

En cas d'urgence, la municipalité de Torreilles propose de vous prévenir par SMS. Cet outil sera utilisé uniquement lors de la survenance de situations exceptionnelles, phénomènes climatiques extrêmes, crises sanitaires ou perturbation de la vie collective.

Vous pouvez vous inscrire gratuitement :  
<http://torreilles.fr/alerte/>



### Panneaux lumineux à messages variables

Un message d'information sera diffusé en continu sur les panneaux numériques extérieurs localisés dans le village et dans le secteur de Torreilles Plage.

## L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Parmi les lieux retenus :

- Salle des Fêtes, 13 Place Louis Blasi
- Halle des Sports, Rue Alphonse Daudet





# Les risques majeurs à Torreilles

## Légende

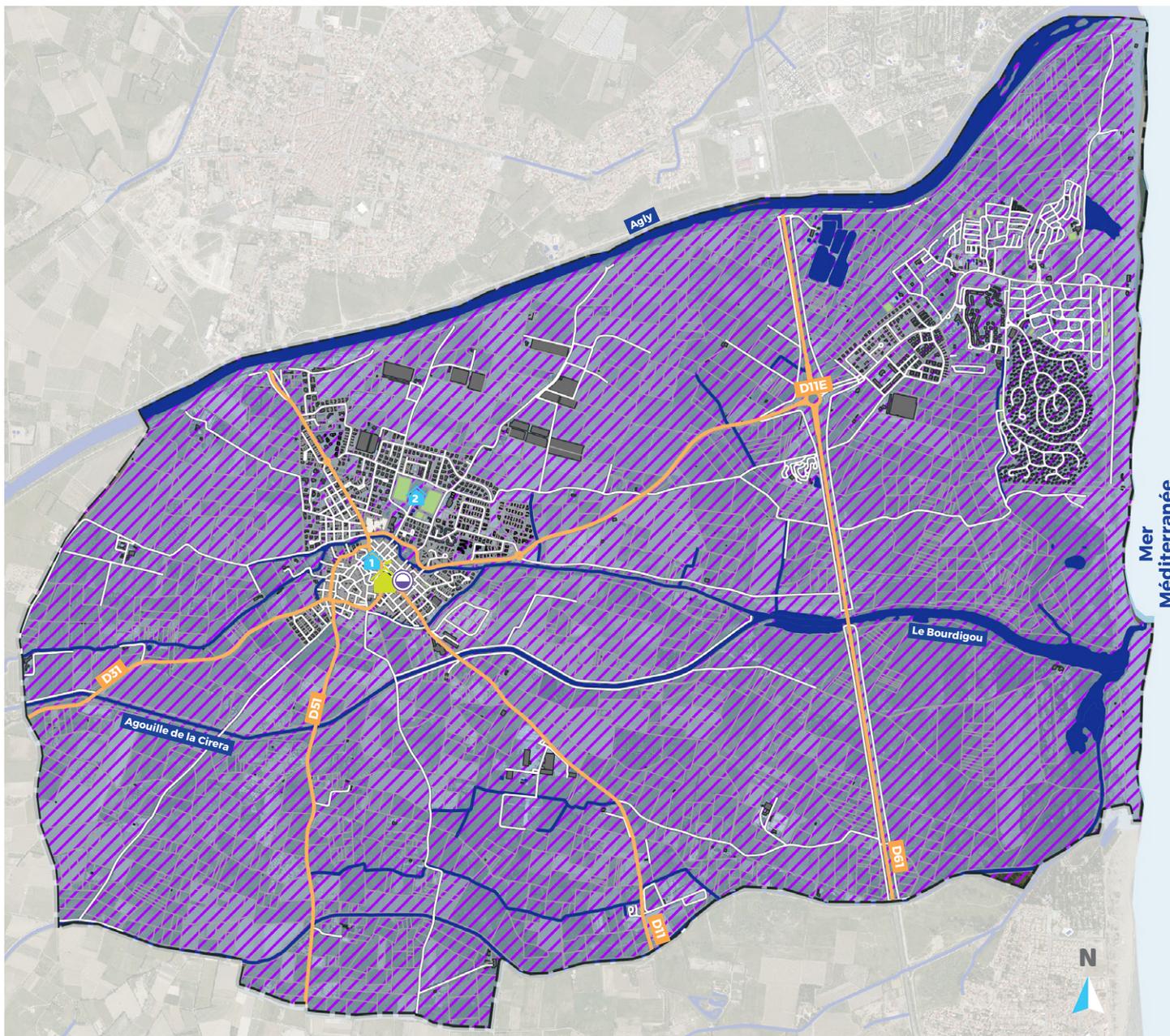
-  Centres d'hébergement :
  1. Salle des fêtes
  2. Halle des sports
-  Mairie
-  Repère de crue

### Aléa Inondation (source : PPRI)

-  Secteur pouvant être touché par les inondations

### Rupture de barrage (source : PPI du barrage sur l'Agly)

-  Enveloppe de l'inondation en cas de rupture du barrage sur l'Agly



### La crue de 1940

En 1940, l'Aïgat a profondément marqué les populations générant des dégâts importants et de nombreuses victimes. En 2014, une crue majeure du Bourdigou a provoqué un débordement dans la plaine de la Salanque et a touché une partie de Torreilles plage dans sa partie sud. Une évacuation conséquente a dû être menée.

Un repère de crue garde en mémoire le niveau d'eau atteint par l'Agly lors de l'inondation de l'Aïgat de 1940.



# Le risque inondation

## Qu'est-ce que c'est ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou le ruissellement. Elle survient principalement suite à des pluies importantes durables.

Quel est le risque sur ma commune ?

De nombreux affluents traversent le territoire communal, en particulier dans le cœur de la zone urbaine de Torreilles. La plupart de ces cours d'eau coupent ou alimentent les fossés d'irrigation coulant parallèlement à l'Agly endiguée sur cette partie. La présence de ces agouilles et corrects, dont le plus important est le Bourdigou peut provoquer des débordements en cas de fortes précipitations car ils interceptent et drainent les eaux débordées des autres cours d'eau plus en amont.



Cette carte est consultable sur : [www.vigicrue.gouv.fr](http://www.vigicrue.gouv.fr)

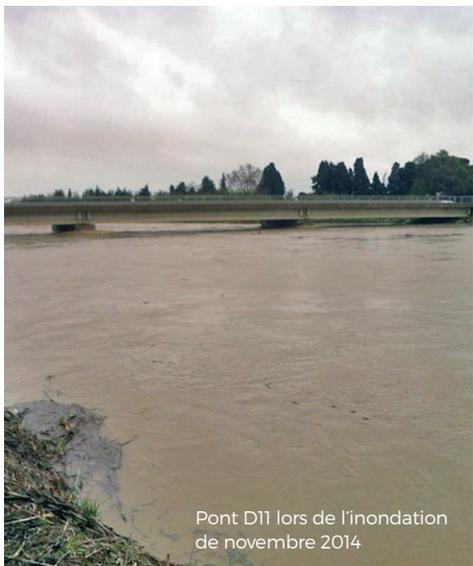
Le bassin de la Têt et le bassin de l'Agly sont surveillés par de nombreuses stations de mesure automatisées permettant de suivre les variations de hauteur d'eau.

**NIVEAU 1 :** Pas de vigilance particulière requise.

**NIVEAU 2 :** Risque de crue génératrice de débordements

**NIVEAU 3 :** Risque de crue génératrice de débordements importants

**NIVEAU 4 :** Risque de crue majeure



Pont D11 lors de l'inondation de novembre 2014

## LES BONS RÉFLEXES



**Conformez-vous aux consignes des autorités**  
(mairie, pompiers, etc.).



**Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée**



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Écoutez la radio France Bleu Roussillon Perpignan 101.6 FM**



**Coupez le gaz et l'électricité**



**Fermez les ouvertures**



**Montez à l'étage à pied**



# Les risques littoraux

## Qu'est-ce que c'est ?

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et/ou marégraphiques défavorables (forte dépression, vent de mer, tempêtes d'équinoxe, coefficient de marée élevé) provoquant des ondes de tempête. Les submersions marines peuvent aussi se produire lors de tsunamis ou encore lors de ruptures d'ouvrages.

Quel est le risque sur ma commune ?

La commune de Torreilles est classée selon le DDRM 66 (Dossier Départementale sur les Risques Majeurs) comme une zone où le risque érosion par la mer est fort. Le secteur de Torreilles plage est considéré comme une zone très vulnérable comprise entre le Bourdigou, l'Algy et la mer méditerranée.

La conjonction d'une crue, de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection.



Tempête de décembre 2014

## Information

Depuis novembre 2011, l'État a confié à Météo France et au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) la tâche d'informer la population sur les risques de submersion marine au moyen de la carte de vigilance.

# LES BONS RÉFLEXES



**Conformez-vous aux consignes des autorités**  
(mairie, pompiers, etc.).



**Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée**



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Écoutez la radio France Bleu Roussillon Perpignan 101.6 FM**



**Coupez le gaz et l'électricité**



**Fermez les ouvertures**



**Montez à l'étage à pied**



# Le risque sismique

## Qu'est-ce que c'est ?

**Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.**

Quel est le risque sur ma commune ?

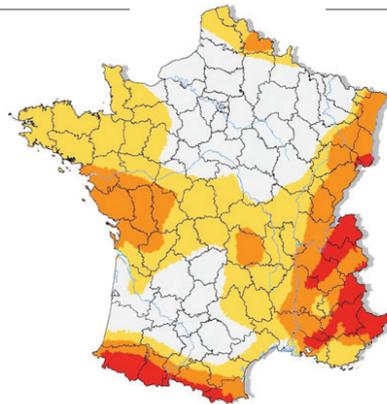
Sur la commune le risque est lié à la proximité du massif pyrénéen, marqué par de nombreuses failles traversant le territoire. On dénombre plusieurs séismes de grande ampleur comme le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet le 18 février 1996 de magnitude 5,6 sur l'échelle de Richter.

Le risque sismique sur la commune est de niveau modéré. Cela correspond au niveau 3 sur les 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.



Zones de sismicité en France

- 1. très faible
- 2. faible
- 3. modérée
- 4. moyenne



# LES BONS RÉFLEXES

## PENDANT LA SECOURSSE



**À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte**



**À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments**

## APRÈS LA SECOURSSE



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Écoutez la radio France Bleu Roussillon Perpignan 101.6 FM**



**Coupez le gaz et l'électricité**



**Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte**



**À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments**



## Les risques météorologiques

### Qu'est-ce que c'est ?

**Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes.**

#### Vent fort et tempête



Les épisodes de vents violents se produisent régulièrement dans le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylône électrique ou encore à l'arrachement de toiture. De plus, les vents peuvent aggraver la propagation des feux de forêt.

#### Épisode de canicule



On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (supérieure à 35°C) comme la nuit (supérieure à 23°C) pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables ou âgées.

#### Fortes chutes de neige



En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.

Un traitement préventif (salage) ou curatif (dénivèlement) peut être alors organisé par les services techniques municipaux.

## LES BONS RÉFLEXES



**Conformez-vous aux consignes des autorités** (mairie, pompiers, etc.).



**Écoutez la radio France Bleu Roussillon Perpignan 101.6 FM**

#### Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

#### Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

#### Risque de fortes chutes de neige

##### AVANT

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

##### DÈS L'APPARITION D'UNE IMPORTANTE COUCHE DE NEIGE :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et lignes électriques



Le village des Sables sous la neige en mars 2010, ©Simwill 66



## Le risque T.M.D. (Transport de Matières Dangereuses)

### Qu'est-ce que c'est ?

**Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Cela peut se traduire par une explosion, un incendie ou le dégagement d'un nuage toxique.**

Quel est le risque sur ma commune ?

Sur la commune, le trafic des camions transportant des matières dangereuses se concentre sur **les départementales**. Il concerne essentiellement la livraison par camions de produits pétroliers servant de carburant, mais aussi du gaz et parfois des produits chimiques.

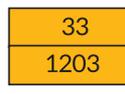


### La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière

## LES BONS RÉFLEXES



**Conformez-vous aux consignes des autorités**  
(mairie, pompiers, etc.).



**Entrez dans le bâtiment le plus proche**



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Écoutez la radio France Bleu Roussillon Perpignan 101.6 FM**



**Coupez le gaz et l'électricité**



**Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle**

### Vous êtes témoin d'un accident ?

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du **lieu exact**
- des **numéros d'identification du danger et de la matière** indiqués sur le camion
- de la **nature du sinistre** (fuite, feu, explosion, etc.) si possible



# Le risque rupture de barrage

## Qu'est-ce que c'est ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement la vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régularisation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures ou encore à la production d'énergie électrique. En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait une onde de submersion très destructrice.

Quel est le risque sur ma commune ?

La commune de Torreilles est concernée par l'onde de submersion en cas de rupture du barrage sur l'Agly situé sur la commune de Caramany. L'ouvrage fait l'objet d'un dispositif de surveillance. En cas de menace, des mesures d'alerte par les autorités sont prévues à destination de la population.

Volume maximal de la retenue



Temps de propagation de l'onde de crue en cas de rupture



Barrage sur l'Agly  
Creative Commons by 1,0 ©Bloody-libu

# LES BONS RÉFLEXES



**Conformez-vous aux consignes des autorités**  
(mairie, pompiers, etc.).



**Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée**



**Gagnez immédiatement les hauteurs ou montez à pied dans les étages**



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence**



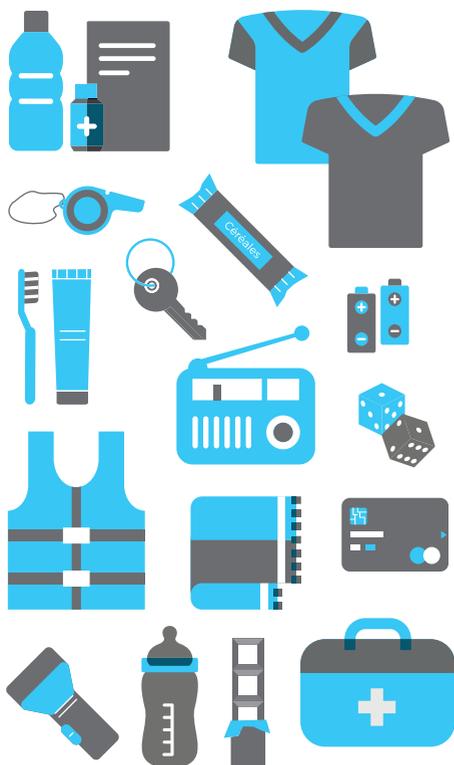
**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Écoutez la radio France Bleu Roussillon Perpignan 101.6 FM**



## Avant : comment se préparer ?



### CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par pers.
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé: des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)

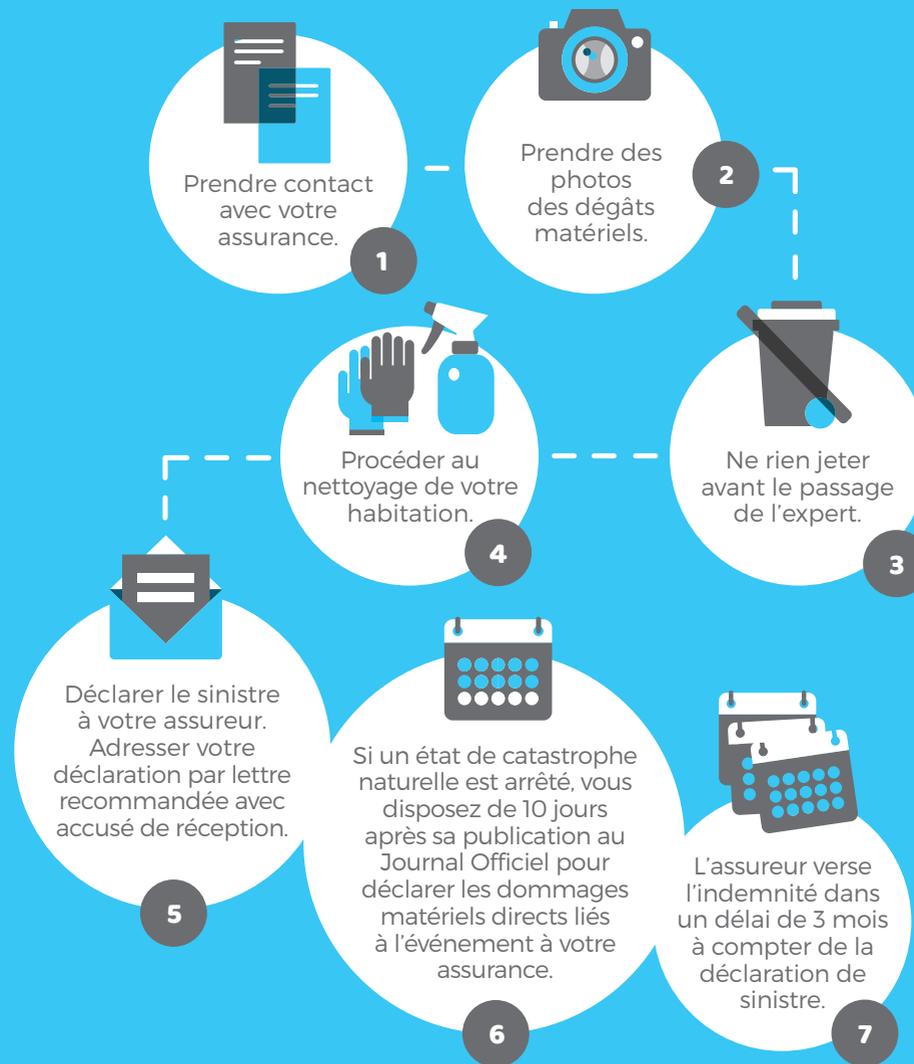
### LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Mairie.....	Assurance.....
Préfecture.....	Médecin de famille.....
Urgence électricité.....	École(s) des enfants.....
Urgence gaz.....	Hôpital.....
Service des eaux.....	Proches à contacter.....



## Après : que faire ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :







## NUMÉROS UTILES

SAMU ..... 15  
Police nationale ..... 17  
Sapeurs-pompiers ..... 18 ou 112  
Mairie ..... 04.68.28.52.87



## LIENS UTILES

Mairie : [www.ville.torreilles.fr](http://www.ville.torreilles.fr)

Facebook : [@villedetorreilles](https://www.facebook.com/villedetorreilles)

Préfecture : [www.pyrenees.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees.pref.gouv.fr)

SMBVT : [www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr)

Portail national de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Portail départemental de la prévention des risques majeurs :  
[www.risques-majeurs66.com](http://www.risques-majeurs66.com)

Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Vigicrue : [www.vigicrue.gouv.fr](http://www.vigicrue.gouv.fr)

Avec la participation de :



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL